

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 23 novembre 2015
L'an deux mil quinze, le 23 novembre à 20 heures,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jérôme SPIRKEL, Sylvie DOERR, Audrey PETERS, Jacqueline BALDELLI, Christophe ZIMMER, Jonathan LIENHARDT, Laurence SPANG, Patrick MALLINGER, Alain TINTANET-DANGLA, Jean-Marc SCHAEERER.

1-ACCUEIL.

Monsieur le maire demande l'ajout du point suivant - Décision modificative.

2- EXPLOITATION FORÊT COMMUNALE (SECTION 8, PARCELLE 10).

Pour l'entretien de cette forêt, une exploitation sélective de résineux devra être effectuée ainsi qu'un lot de bois d'affouage. Nous confions la gestion de cette exploitation à L'ONF.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.**

3- REGULARISATION DE LA SITUATION DE LA FORÊT SYNDICALE DE MONNEREN ET ENVIRONS.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Communes de Budling et Oudrenne avaient exprimé en 1937, et celle de Hunting en 1951, le souhait de ne plus faire partie du Syndicat Forestier de Monneren.

Des actes de partages avaient officialisé la demande de ces trois communes.

L'inscription au livre foncier pour les communes de Budling et Oudrenne n'avait pas été effectuée.

L'inscription des parcelles forestières qui avait été demandées par la Commune de Hunting avait été transcrite au livre foncier.

Cependant, la part de la commune de Hunting qui était dans l'indivision de 10,58 % n'avait pas été retirée.

La régularisation de cette situation s'impose donc par un acte de partage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir au Président du Syndicat Forestier de Monneren, Monsieur BIDON Jean Bernard à engager les modalités préparatoires de l'acte notarial de partage.

DIT que la surface totale est de 166 ha 05 a et que les pourcentages de répartitions entre les différentes communes membres du Syndicat Forestier restantes doivent être maintenus comme suit :

- MONNEREN :	29,724 %
- SAINTE MARGUERITE :	22,588 %
- SAINT-FRANÇOIS :	26,214 %
- VECKRING :	21,474 %

DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par le Syndicat Forestier de Monneren, pour la quote part des Communes de Monneren et l'Annexe de Sainte-Marguerite, Saint-François, Hunting et Veckring.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

Département de la Moselle.
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 23 novembre 2015.

4- ACCEPTATION CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des marchés de prestation de services de dératisation, de nettoyage des avaloirs, et d'éclairage public, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics, la commune de SAINT-FRANÇOIS-LACROIX et la Communauté de Communes du Bouzonvillois souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Considérant qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Bouzonvillois dans le cadre de la passation de marchés de prestation de services de dératisation, de nettoyage des avaloirs et d'entretien de l'éclairage public,

Accepte que la coordination du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes du Bouzonvillois,

Accepte les termes de la convention.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable afférente au dossier.

5-SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République poursuit le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale de notre pays.

A cet effet, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été élaboré par le préfet dans les conditions définies par la loi susvisée. Ce projet a été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale et doit recueillir l'avis des collectivités impactées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition relative au territoire de la communauté de communes du Bouzonvillois.

Ce projet prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Bouzonvillois avec la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les deux communautés de communes ont des similitudes tant au niveau de la population que des compétences, qu'elles sont à dominance rurale,

Considérant que les dispositions de la loi NOTRe préconisent l'accroissement de la solidarité territoriale et de la solidarité financière,

Considérant que ces dispositions peuvent être appliquées par la fusion de ces deux communautés de communes avec la communauté de communes de Cattenom et Environs,

**Département de la Moselle.
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 23 novembre 2015.**

Considérant que les enjeux communs résultant d'une fusion des communautés de communes du Bouzonvillois, des Trois Frontières et de Cattenom et Environs permettront un développement harmonieux de l'économie et du tourisme, la garantie de l'équilibre entre le rural et l'urbain, le renforcement de l'attractivité résidentielle par le développement des services et le maintien du cadre de vie à la population,

Emet, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de fusion des CC du Bouzonvillois et des Trois Frontières et demande à associer à cette fusion la CC de Cattenom et Environs.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Le Conseil Municipal fait observer que notre commune de Saint-François-Lacroix, membre de la Communauté de Communes du Bouzonvillois (CCB) est frontalière avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ainsi que la Communauté de Communes des 3 Frontières (CC3F).

Nos enfants sont scolarisés à l'école maternelle et primaire "La Clef des Champs" à Monneren (CCAM). Notre bassin de vie est plutôt orienté vers la CCAM. Tous ces éléments nous rapprochent énormément de la CCAM. Les enfants de la commune de SAINT-FRANÇOIS-LACROIX représentent un tiers de l'effectif du regroupement scolaire soit 30 % de l'effectif global.

Nous émettons le souhait qu'après les décisions finales concernant la composition des différentes Communauté de Communes, nous soyons autorisés à rejoindre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

6- DEMANDE DE SUBVENTION.

Le secours populaire français sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

7- DIVERS.

DECISION MODIFICATIVE.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédit pour honorer des factures.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification budgétaire suivante, à savoir

→ transférer en investissement du chapitre 2315 au chapitre 2158 - le montant de 2000 €.